



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

**N°2026 04 26**

**Objet : Secrétariat Général :  
Désignation du représentant permanent  
A l'assemblée spéciale et aux assemblées  
Générales de la société Territoire 25**

**Nombre des membres :**

- \* En exercice : 23
- \* Présents : 23
- \* Ayant donné procuration : 0
- \* Ayant pris part au vote : 23

**Date de convocation le 16/04/2026**

**Date de publication le 23/04/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, Maire, pour la session ordinaire du mois d'avril.

**Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :**

BAUD Marlène, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, David LAMBEY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC- GREBERT.

**Excusé donnant pouvoir : Néant**

**Absent : Néant**

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FABREGUES

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1524-5 ;**

**Vu le Code de commerce ;**

**Considérant que la commune est actionnaire de la société Territoire 25 ;**

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité est actionnaire de la société Territoire 25 Société Publique Locale au capital de 3 263 600 € dont le siège social est à Besançon (25000), 6 rue Louis Garnier, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'Administrateur.

De ce fait, la Collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale de Territoire 25.

**Considérant les éléments exposés ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de M

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

**DÉCIDE**

- **DE DÉSIGNER** en qualité de représentant de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la société Territoire 25 :
  - M. Lylian Calvat, Maire
- **DE DÉSIGNER** en qualité de représentant de la aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société Territoire 25 :
  - M. Lylian Calvat, Maire
- **D'autoriser** ce représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment la fonction d'Administrateur représentant ladite Assemblée
- **D'autoriser** ce représentant à accepter tout mandat spécial qui pourrait lui être confié par le Conseil d'administration ou son Président.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 21 avril 2026  
M. Le Maire de Saône,  
Lylian CALVAT



**DESTINATAIRES :**

**PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP**

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*